

COPPIE DES TILTRES ET
SENTENCES FAICTS POUR
LES HABITANTS DE
DEMESVILLE CONSIGNANT
LEURS DROITZ ET PRIVILEGE
EN LA **FORESTZ DE RETZ**

Présentés par Georges FILIOL de RAIMOND
Habitant de DEMESVILLE
en VALOIS

*"Il n'est personne qui ne tombe d'accord
que les bois ne soient un des plus beaux
ornements d'un royaume ... puisque
c'est d'eux-mêmes que nous tirons les
matières dont on se sert pour construire
de beaux bâtiments sur mer ainsi que sur
terre"*

*(Oeconomie generale de la campagne, par le sieur
Louis Ligier. PARIS MDCCVIII)*

C'est à l'obligeance bien connue de mon ami M. GROUT, Maire d'EMEVILLE que je dois la communication des titres relatifs au droit de privilège dont bénéficiaient jadis nos ancêtres de DEMESVILLE en Valois.

En effet, acquéreur d'an dernier dans ce village d'une maison qualifiée dans l'acte de vente de "ci-devant seigneuriale", et accueilli de façon aimable et spontanée par ses habitants, je me suis immédiatement senti tellement attaché à ce coin charmant et si chargé d'histoire, que ma première préoccupation a été de tout mettre en oeuvre pour tenter d'en percer le mystère.

Dans ces conditions - passionné de vieux papiers - j'ai tenu tout d'abord à garantir la survivance de ceux qui m'étaient ainsi confiés, en les reproduisant après en avoir transcrit le texte pour une lecture plus commode. Ils serviront ainsi à l'établissement futur d'une monographie de la localité qu'il est dans mes intentions d'entreprendre, espérant pouvoir mener à bien ce travail de longue haleine, aidé des précieux conseils ou renseignements de tous ceux sous les yeux desquels tomberont ces lignes.

Il s'agit en effet, d'une véritable enquête dans laquelle le plus petit témoignage, le plus léger indice ont leur importance pour permettre de remonter peu à peu le cours des siècles en dégagant finalement une synthèse susceptible d'apporter une contribution valable à l'histoire de la province.

C'est ce qu'ont si bien su réunir Messieurs MOREAU-NERET et TOUPET dans leur remarquable "Histoire de LARGNY sur AUTOMNE"

Mais nous n'en sommes hélas pas encore là et c'est bien pourquoi cette introduction constitue avant toutes choses un appel à toutes les bonnes

volontés qui voudront bien compenser les lacunes que présentent mes bien modestes compétences.

A première vue et bien entendu jusqu'à plus ample informé le nom de DEMESVILLE semble venir du latin DOMUS VILLA indiquant probablement l'existence d'une exploitation agricole à l'époque gallo romaine.

Les titres relatifs au droit de privilège qui nous occupent pour l'instant sont en fait des copies "collationnées aux originaux" de sentences, jugements ou édits royaux confirmant ledit droit qu'avaient les manants et habitants "de toute ancienneté et possession immémoriale" à savoir :

- de couper dans les bruyères de MONTAIGU et au lieu dit LA TRANCHEE, des chênes et faux chateigners pour bâtir, édifier et se chauffer, de prendre le bois mort et le bois vert "gisant", de mettre paturer leur bétail "hors taillis et temps de semailles", sauf les chèvres et les boucs, le tout en payant redevance au Roi.

Il est probable que ce privilège remonte à l'époque de Saint Louis au XIII^e comme ce fut le cas dans beaucoup de régions.

Le tout a fort heureusement été conservé à la Mairie en une solide reliure constituée de quatre actes représentant 12 feuillets recto verso, soit au total 24 pages du format des reproductions qui suivent.

- Le premier : est une confirmation du privilège, donnée par D'ALLEGRE, Chevalier Comte de JOIGNY, baron de VITEAUX, Seigneur de PRECY et Grand Maître enquêteur au tribunal réformateur des eaux et forêts du royaume de France, le 21 Juin 1525.

Les habitants de DEMESVILLE, demandeurs, ont produit contre le Procureur Général du Roi défendeur, les sentences, actes, quittances et autres titres, dont l'énumération est consignée, prouvant la matérialité de leurs droits.

La copie a été faite par Le Jeune et Mariage, tabellions à CREPY le 24 Novembre 1641, donc sous le règne de Louis XIII alors que l'original remontait au règne de François 1er.

- Le second : est la copie d'un jugement portant continuation de concession rendu par TRISTAN de ROSTAN, Grand Maître enquêteur au Tribunal des eaux et forêts de France en date du 1er Juillet 1567, constatant que les manants (le mot vient du latin "manere" c'est à dire "rester" et n'a pas le sens péjoratif qu'on lui attribue si volontiers aujourd'hui) et habitants de DEMESVILLE, ont apporté justification du droit de privilège qu'ils ont "de toute ancienneté et paisiblement", avec description des lieux exacts où il peut être exercé (voir ci-après), et payent leurs redevances au jour de Saint Remy, à Noël et à Pâques (argent et avoine).

Le tout contre le Procureur Général du Roi qui prétend que depuis 50 à 60 ans s'étaient produits aux bruyères de MONTAIGU de grands dégâts et "malfassons", les bénéficiaires ayant contrevenu aux interdictions de telle sorte que lesdites bruyères "sont à présent réduites à l'état de buissons" alors qu'autrefois elles étaient plantées de beaux bois et hautes futaies.

Le jugement précise en conséquence que les manants et habitants de DEMESVILLE auront droit de prendre aux bruyères de MONTAIGU le bois mort et vert "gisant" pour se chauffer, de faire paturer le bétail, hors les chèvres et boucs, en payant redevance. Par contre ils sont déboutés quant au droit de prendre du bois vif pour bâtir vu l'état des bruyères.

Cette copie a été faite par Le Jeune et Mariage tabellions à CREPY le 24 Décembre 1641, c'est à dire sous le règne de Louis XIII, alors que l'original remonte à celui de Charles IX.

- Le troisième : est une confirmation rétablissant les manants et habitants du village dans l'intégralité de leurs droits, rendue le 4 Janvier 1571, donc 4 ans après le jugement précédent, par le Roi Charles IX à Villers Cotterets. C'est la onzième année du règne.

La copie faite par Le Jeune et Mariage, tabellions à CREPY, est aussi du 24 Décembre 1641.

- Le quatrième , enfin du 25 Mai 1609 est une nouvelle confirmation du privilège, rendue par Nicolas CLAUSSE, Chevalier Seigneur de Fleury Grand Maître des Eaux et forets de France et député par Sa Majesté en la réformation de la foret de Retz.

La copie faite toujours par Le Jeune et Mariage tabellions à CREPY est datée du 26 Février 1670, sous le règne de Louis XIV alors que l'original remonte à la fin du règne d'Henri IV (assiné en 1610).

Comme on le voit, les habitants de DEMESVILLE ont dû bien souvent défendre leur droit à la suite des nombreux litiges survenus au cours des ans. Les références citées dans les copies en notre possession nous permettent de suivre pendant 218 ans l'évolution de ces affaires et de dresser la liste des sentences, ordonnances ou jugements intervenus pendant ce laps de temps du règne de Charles VII à celui de Louis XIV :

- 3 Novembre 1452 : lettres de délivrance de main levée
- 31 Novembre 1454: écrits de condamnation
- Mars 1460 : lettres de délivrance de main levée
- 30 Mars 1510 : lettres de main levée
- 15 Février 1518 : lettres de délivrance de main levée
- 21 Juin 1525 : confirmation de privilège
- 29 Juin 1525 : délivrance de main levée
- 25 et 26 Juin 1530 : sentence
- 11 Avril 1537 : sentence
- 25 Juin 1537 : sentence

- 25 Juin 1538 : sentence
- 20 Septembre 1547 : sentence
- 14 Décembre 1566 : sentence
- 24 Janvier 1567 : sentence
- 1er Juillet 1567 : continuation de concession
- 4 Janvier 1571 : confirmation de privilège
- 5 Mars 1598 : jugement
- 25 Mai 1609 : confirmation de privilège
- 24 Novembre 1641 : copie de la confirmation de privilège du 21
Juin 1525
- 24 Décembre 1641 : copie de la sentence du 1er Juillet 1567 et
copie de la confirmation de privilège du
4 Janvier 1571
- 26 Février 1670 : copie de la confirmation de privilège du
25 Mai 1609

Quelques mots me semblent maintenant souhaitables sur l'état des forêts aux époques ci-dessus, forêts qui couvraient une très grande partie de la France.

Elles étaient administrées depuis le XIV^e siècle environ par les Maîtres des Eaux et Forêts assistés de Lieutenants et de divers agents notamment les gardes marteaux chargés de marquer les bois de coupe.

Ces Maîtres présidaient les tribunaux qui avaient à connaître les causes relevant des eaux et forêts dans leur ressort, le tout était placé sous la juridiction d'appel de la Table de Marbre à PARIS.

Ils surveillaient en outre les coupes, luttèrent contre le braconnage et les déprédations, s'assuraient que les droits de paturage et de ramage s'exerçaient sans excès et dans les conditions prévues par les lettres patentes desquelles ils étaient issus.

Bien des abus furent néanmoins commis par eux, qui amenèrent la mise en application de différentes mesures dont le but était d'assainir les charges et de protéger l'existence de la forêt.

Débutées sous Henri IV par SULLY, ces réformes furent renforcées par COLBERT dans son ordonnance d'août 1669. Il fit dresser entr'autres la carte des forêts du Royaume, notamment celle de l'élection de CREPY en 1698, dont nous avons obtenu une reproduction à la Bibliothèque Nationale (voir ci-après). Cette carte est antérieure à celle de CASSINI publiée à partir de 1744.

La forêt de RETZ comprenait des bois taillis, faits de semences ou de plants d'arbres, et des bois dits de "haute futaye".

Les bois taillis périodiquement labourer étaient coupés à époques régulières, en principe tous les 9 ans.

Les bois de "haute futaye" constituaient au moins le tiers de la forêt. C'était là une obligation minimum. Les arbres nous dit LIGIER dans son "oeconomie générale de la campagne" sont plantés à 6 pieds de distance. C'est le bois qu'on laisse croître de 40 à 200 ans.

Comme le bois taillis, la haute futaie doit être protégée des bestiaux "dedans le temps du bourgeon", d'où les interdictions contenues dans les actes concernant EMEVILLE de "laisser paturer en temps de sammoison ou de saison".

Parmi les différentes essences composant cette "haute futaye" on retrouve :

- le chêne dont il existe 3 espèces : le roure du latin "robur", le chêne de quercus de la grande espèce et celui qui apporte le grand.

Le roure "ne jette que du bois à chauffer et la commune opinion est que le chêne vit environ 300 ans.

- L'orme, le tilleul (ou tillot ou tilleau)

- le hêtre, le frêne "dont le génie est de donner une belle et haute tige, et souverain remède contre le venin des serpents". Il paraît même qu'un reptile pris entre l'alternative d'un feu et d'un tas de feuilles de frêne se jette aussitôt dans le feu ! Admettons en l'augure !!

- le châtaignier enfin "qui pousse quantité de bois en peu de temps et dont le fruit est de bon rapport". Les "faux châtaigniers" dont il est question dans les actes sont sans doute des marronniers d'Inde. C'est un bois "propre à bâtir"

Ajoutons que la forêt était plantée soit en "pleine futaye" (arbres serrés), soit "crüe" (arbres espacés). On coupait la futaye après marquage par les garde marteau depuis la Saint Martin jusqu'à la fin Février et "en décours de lune", c'est à dire avant la nouvelle lune.

LIGIER donne à ce propos la méthode utilisée pour savoir ce qu'un arbre peut faire de pouces en largeur après avoir été équarri :

" Prenez un cordeau, ceignez en l'arbre et s'il a 6 pieds de contour, pliez le cordeau en 3 parties égales. Otez en une et du restant qui sont les deux autres, pliez les en 12 pour en ôter encore une partie. Cela fait pliant en 4 ce qui restera, on n'aura qu'à mesurer la longueur et ce sera ce que chaque largeur de bois contiendra".

J'ignore si les bûcherons actuels procèdent encore ainsi !

Le bois de sciage est divisé en planches de plusieurs épaisseurs, en contre lattes utilisées pour la couverture des maisons, en membrures, chevrons, poteaux, limons, battans et autres solives.

Enfin, les lieux où s'exerçait le droit de privilège sont comme nous l'avons vu, décrits en détail dans l'acte du 1er Juillet 1567.

On remarquera tout d'abord que la configuration générale de la forêt aux alentours d'EMEVILLE n'a pratiquement pas varié si l'on compare la carte de 1698 à celle de la forêt de Retz éditée par l'Institut Géographique National. Nous y retrouvons en outre, ainsi que sur nos cartes d'Etat Major tous les lieux dits ou noms de villages (laie de la tranchée, laie de Montaigu, laie de la Bouloie, laie du petit bois etc).

Le tout peut s'inscrire dans un quadrilatère compris entre EMEVILLE au midi, la ferme de l'Essart à l'Orient, Rethuil au Septentrion, la haie l'Abbesse et la vache à l'Aise à l'Occident.

J'en ai maintenant terminé avec ce modeste exposé, la substantifique moëlle étant sans conteste ce qui suit.

Mon but sera atteint ami lecteur, si j'ai réussi à retenir un peu votre attention et surtout, surtout, à vous inciter à me communiquer tout ce que vous pouvez savoir ou ce que avez entendu dire d'EMEVILLE, à n'importe quelle époque. J'ajoute que les critiques éventuelles seront les bienvenues.

Et vous m'aurez parfaitement compris, si, comme moi, vous promenant par un bel après midi d'automne en notre forêt de Retz vous avez cru entendre le choc des cognées et le craquement de l'arbre qui tombe, au milieu d'un bruit lointain de voix, vous attendant à voir surgir au détours d'une laie, la hache sur l'épaule, un manant rejoignant DEMESVILLE

Mars 1972.